

**DECISION DU MAIRE**

**N°2024/DCE/061**

**OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA SALLE LUCIE MOUGEY AU BÉNÉFICE DE L'ASSOCIATION « ACADÉMIE DE DANSE BARBOT-PERROT » - VENDREDI 15 MARS 2024 – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

Entre :

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n°2020/JUIL/049 en date du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a décidé de déléguer à Madame le Maire, les attributions visées dans l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la demande formulée par Madame Françoise GOMEZ, présidente de l'association « Académie de danse Barbot-Perrot »,

**DECIDE**

**Article 1** : La signature de la convention de mise à disposition de la salle Lucie Mougey au bénéfice de l'association « Académie de danse Barbot-Perrot »,

**Article 2** : Que la convention de mise à disposition de la salle Lucie Mougey au bénéfice de l'association « Académie de danse Barbot-Perrot » est consentie à titre gracieux.

**Article 3** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision du maire, publiée sur le site internet de la ville pour une durée de trois mois, à compter de la signature de ladite décision.

**Article 4** : Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Provins,
- Madame la directrice des affaires culturelles,
- L'association « Académie de danse Barbot-Perrot »,

Fait à Nangis, le 16 février 2024

Le Maire  
Nolwenn LE BOUTER



Certifié exécutoire compte tenu de sa  
télétransmission en sous-préfecture

Le 20.FEV. 2024

Et de la transmission ou notification et publication

Le 20.FEV. 2024

Le Maire  
Nolwenn LE BOUTER



*Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de MELUN dans le respect du délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20240220-DEC-2024-061-AR  
Date de télétransmission : 20/02/2024  
Date de réception préfecture : 20/02/2024